

Frêne noir

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement

La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement prend en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les collectivités et organismes autochtones, les parties intéressées, les autres autorités et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

Le Programme de rétablissement du frêne noir (*Fraxinus nigra*) en Ontario a été achevé le 6 septembre 2022.



Photos: Mike Burrell

Le frêne noir est un arbre à feuilles caduques qui atteint des hauteurs de 15 à 27 m. Il a des feuilles composées qui comportent 7 à 11 folioles et une écorce liégeuse. On le trouve dans des habitats humides à inondés dans une grande partie de la province. L'espèce est importante sur le plan culturel pour de nombreux peuples autochtones et est utilisée à diverses fins.

Protection et rétablissement du frêne noir

Le frêne noir est inscrit comme espèce en voie de disparition en vertu de la LEVD. La LEVD interdit à quiconque de nuire aux espèces en voie de disparition ou de les harceler, de les posséder, de les transporter et d'en faire le commerce (y compris l'achat, la vente ou l'offre d'acheter ou de vendre), ainsi que d'endommager ou de détruire leur habitat, sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une exemption réglementaire. Cependant, toutes les protections de la LEVD pour le frêne noir ont été temporairement suspendues en application d'un règlement du ministre pour une période de deux ans à compter du 26 janvier 2022, afin de laisser le temps d'élaborer une approche pour soutenir la protection et le rétablissement du frêne noir.

À l'échelle mondiale, le frêne noir ne se trouve qu'en Amérique du Nord. Le frêne noir est présent dans le nord de l'Ontario, au Canada, vers le sud jusqu'à l'Illinois, la Virginie et le Delaware aux États-Unis (É.-U.), et longitudinalement du sud-est du Manitoba à l'ouest jusqu'à l'ouest de Terre-Neuve. Au Canada, l'espèce est commune sur une grande partie de son aire de répartition et on la trouve au Manitoba, en Ontario, au Québec, dans les provinces maritimes et à Terre-Neuve. L'espèce se trouve plus au nord que toute autre espèce de frêne, et environ la moitié de l'aire de répartition mondiale de l'espèce est située au Canada, le quart de l'aire de répartition mondiale se trouvant en Ontario.

En Ontario, l'espèce est répandue et répartie dans une grande partie de la province, atteignant sa limite nord à environ 53° N, près de la communauté de la Première Nation de Wunnumin Lake, à environ 500 km au nord de Thunder Bay. D'après les renseignements contenus dans un rapport de 2018 du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), la population de l'Ontario est actuellement estimée à plus de 80 millions d'arbres individuels matures sur le plan de la reproduction, répartis sur environ 1,2 million d'hectares. Une grande partie de la population de l'Ontario se trouve sur des terres de la Couronne, y compris dans des forêts de la Couronne aménagées et dans des parcs provinciaux et des aires protégées, mais l'espèce est également présente sur des terres privées. Les activités d'aménagement forestier dans la forêt aménagée de la Couronne doivent, en vertu de la loi, être gérées de façon durable (c.-à-d. p. de façon à assurer la santé à long terme des forêts).

Le frêne noir est un arbre de taille moyenne que l'on trouve généralement dans les habitats humides à inondés, y compris les marécages, les marais, les forêts de plaines inondables et les rivages, bien qu'il soit parfois présent dans des microsites humides dans les habitats des hautes terres. Le frêne noir est modérément tolérant à l'ombre lorsqu'il est jeune (comme les semis et les jeunes arbres), mais ses besoins en lumière augmentent à mesure qu'il vieillit. Bien qu'il soit présent à de faibles densités dans une grande partie de son aire de répartition, le frêne noir peut être une espèce clé et fondamentale dans certains écosystèmes forestiers humides et joue un rôle important dans la régulation de l'hydrologie et le maintien des conditions du site pour les espèces associées. Il peut également soutenir les espèces sauvages, y compris plusieurs espèces en péril, en leur fournissant de la nourriture, un abri et un habitat. On pense qu'une espèce d'insecte, le *sphinx du Canada* (*Sphinx canadensis*), dépend presque exclusivement du frêne noir comme source de nourriture larvaire.

Le frêne noir est un arbre à longue durée de vie qui ne commence généralement pas à produire de fruits avant l'âge de 30 à 40 ans, bien que la fructification ait été observée à un plus jeune âge dans certaines circonstances. Chaque graine est logée dans le fruit (samare) qui est dispersé par le vent et l'eau. Le frêne noir est généralement considéré comme polygame et dioïque, ce qui signifie qu'il peut produire des fleurs mâles, des fleurs femelles et des fleurs bisexuées sur le même arbre; cependant, certains arbres peuvent avoir uniquement des fleurs mâles ou femelles. Cette dernière forme de floraison serait plus fréquente en Ontario. La production de semences de frêne noir est considérée comme faible la plupart des années, les données provenant d'une partie de son aire de répartition suggérant que l'intervalle entre les cultures de semences relativement grandes est en moyenne d'environ 3,6 ans et varie de un à huit ans. Après la dispersion, les graines restent généralement viables pendant quelques années, mais, si la dormance est prolongée, elles peuvent rester viables pendant de plus longues périodes (p. ex. jusqu'à huit ans). La viabilité des graines peut être un facteur limitatif pour le rétablissement. Le frêne noir produit facilement des germes végétatifs à partir de souches, de tiges et de couronnes racinaires coupées, en particulier après un feu, le broutage ou la coupe, et peut également produire des pousses adventives (pousses produites à partir de bourgeons dormants sous l'écorce du tronc, des tiges ou des branches) lorsqu'elles sont affectées par des parasites ou des agents pathogènes.

Les frênes noirs sont utilisés à diverses fins, y compris le bois d'œuvre, le bois de chauffage et les matériaux de biomasse industrielle. Le bois est solide et très souple, ce qui le rend utile sur le plan commercial pour des articles tels que les manches d'outils, les meubles, les armoires, les finitions intérieures et les revêtements de sol. Il peut également être utilisé pour les corps de guitare électrique et les arcs traditionnels, et il est bien connu pour son utilisation dans les paniers tissés.

Le frêne noir est important sur le plan culturel pour de nombreux peuples autochtones. L'espèce a été utilisée pendant des siècles dans la production de paniers tissés, de cadres de raquettes, de membrures de canot et d'autres articles. D'autres utilisations historiques et actuelles par les peuples autochtones comprennent les teintures, les arcs et les tiges de flèche, les cerceaux pour le tannage des peaux de castor et la médecine traditionnelle. La vannerie qui utilise le frêne noir est une composante importante de l'histoire, des cultures et des économies de nombreux peuples autochtones. Les paniers sont tissés à l'aide de fines bandes de bois flexibles qui sont produites en pilant une bûche de frêne noir avec un maillet ou une hache jusqu'à ce que ses anneaux de croissance se séparent. Les compétences de fabrication de paniers sont traditionnellement transmises de vannier à vannier. La disponibilité réduite des frênes noirs dans une région a une incidence sur la capacité des collectivités autochtones locales de continuer à transmettre leurs compétences et leurs connaissances aux générations futures et pourrait nuire aux efforts de revitalisation culturelle.

La principale menace qui pèse sur le frêne noir est l'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*), une espèce envahissante, un coléoptère xylophage qui se nourrit d'arbres de toutes les espèces de frênes au Canada. Cet insecte est originaire du nord-est de l'Asie et a été détecté pour la première fois dans le sud-est du Michigan en 2002. On estime qu'il a été introduit en Amérique du Nord dans les années 1990 et qu'il a été détecté dans cinq provinces canadiennes et dans plus de 30 États américains. L'agrile du frêne est maintenant répandu dans le sud et le centre de

l'Ontario et a été détecté dans les régions de Sault Ste. Marie et de Thunder Bay. Il cause la mortalité à grande échelle des frênes dans les 4 à 10 ans qui suivent son arrivée dans une région. Selon l'évaluation de 2018 du COSEPAC, les taux de mortalité devraient dépasser 90 %. Comme l'agrile du frêne peut affecter tant les arbres matures que les gaules plus jeunes, il a le potentiel de causer la mortalité des frênes en régénération avant qu'ils ne soient en mesure d'atteindre la maturité et de produire des graines. Parmi les espèces de frênes de l'Ontario, on pense que le frêne noir est particulièrement vulnérable à l'agrile du frêne et il a connu des déclinés considérables et une disparition locale dans les parties les plus touchées de son aire de répartition. La perte de frênes noirs peut également avoir un impact sur la communauté écologique environnante en augmentant la vulnérabilité aux espèces envahissantes et en haussant les niveaux d'eau. Cela pourrait avoir une incidence sur le caractère convenable de l'habitat du frêne noir et d'autres espèces coexistantes. Dans certains cas, les frênes noirs morts ou mourants peuvent présenter des préoccupations en matière de sécurité humaine et, en conséquence, il peut être nécessaire de les enlever.

Bien que l'agrile du frêne puisse causer des taux élevés de mortalité du frêne noir, certains arbres semblent survivre à l'infestation par l'agrile du frêne et demeurent en bonne santé. Certains arbres peuvent également décliner plus lentement que d'autres lorsqu'ils sont touchés par l'agrile du frêne. On ne sait pas exactement pourquoi certains arbres survivent ou dépérissent plus lentement, et on pense que la constitution génétique des arbres individuels peut jouer un rôle dans certaines circonstances.

La majeure partie de l'aire de répartition de l'espèce en Ontario n'est actuellement pas touchée par l'agrile du frêne. Toutefois, le [rapport d'évaluation des espèces en péril](#) du Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (2020) indique qu'on estime que 53 % de l'aire de répartition du frêne noir de l'Ontario est actuellement vulnérable à l'invasion de l'agrile du frêne. Cette estimation est fondée sur des analyses qui suggèrent que l'agrile du frêne est limité par les basses températures hivernales saisonnières dans le nord (entre -26 °C et -35 °C). Des recherches récentes ont démontré que l'agrile du frêne peut survivre à des températures plus froides qu'on ne le pensait initialement (jusqu'à -50°C), ce qui est susceptible d'affecter la partie de l'aire de répartition de l'Ontario qui est considérée comme actuellement vulnérable à l'invasion. De plus, une plus grande partie de l'aire de répartition de l'espèce pourrait devenir vulnérable à l'agrile du frêne à mesure que les températures hivernales augmentent en raison des changements climatiques. Les déclinés causés par l'agrile du frêne devraient dépasser 70 % au cours des 100 prochaines années.

Les espèces envahissantes peuvent avoir une incidence directe sur les frênes noirs ainsi que sur le caractère convenable de l'habitat. On soupçonne que les agents pathogènes introduits sont responsables du déclin des frênes au Canada atlantique et ils pourraient constituer une menace future pour l'espèce en Ontario. Les pratiques forestières durables ne sont pas considérées comme une menace majeure pour le frêne noir. Cependant, si des coupes à blanc sont effectuées, elles peuvent affecter les conditions de l'habitat en augmentant les niveaux d'eau, ce qui peut entraîner des changements dans le caractère convenable de l'habitat, y compris la colonisation par des espèces envahissantes. On sait que la récolte fortuite et ciblée de frêne noir a lieu et qu'elle peut avoir des répercussions locales, mais on ne croit pas qu'elle ait une incidence importante sur les populations à grande échelle.

Agrile du frêne

Au Canada, l'agrile du frêne est réglementé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) fédérale, qui joue un rôle de premier plan à l'égard de cet insecte nuisible, et s'occupe de la menace environnementale et économique posée par l'agrile du frêne sur les frênes indigènes en Ontario.

Bien que la réponse initiale à la détection de l'agrile du frêne en Amérique du Nord ait nécessité l'enlèvement de frênes pour créer une zone de quarantaine et prévenir la propagation ultérieure, cette pratique n'a pas été couronnée de succès et l'enlèvement des frênes à cette fin n'est plus recommandé. L'éradication de l'agrile du frêne de l'Ontario n'est pas considérée comme étant probable, et les efforts de gestion actuels sont axés sur le ralentissement de sa propagation.

Les règlements de l'ACIA limitent le mouvement des frênes, des billes, du bois et du bois de chauffage de toutes les essences à l'extérieur des zones réglementées. Dans le cadre d'une stratégie à long terme visant à réduire les effets de l'agrile du frêne sur les frênes indigènes, l'ACIA a approuvé la libération de quatre espèces de guêpes parasitoïdes comme agents de lutte biologique pour réduire la population d'agriles du frêne et la destruction des frênes du Canada. Ces espèces de guêpes sont petites et ne piquent pas. Les espèces particulières de guêpes diffèrent dans leur capacité à parasiter les larves et les œufs de l'agrile du frêne dans les gaules et les frênes matures, et une décision a été prise d'approuver quatre espèces pour assurer leur présence même si les événements météorologiques favorisent une espèce par rapport à une autre. En collaboration avec la province, le Service canadien des forêts (SCF) a commencé à relâcher des guêpes parasitoïdes en Ontario en 2013. Les résultats de ces efforts sont surveillés au moyen d'études scientifiques. Bien que ces efforts de lutte biologique présentent des signes positifs précoces, un investissement financier important est requis et le succès à long terme du programme et sa contribution à la gestion de l'agrile du frêne sont toujours en cours d'évaluation. D'autres prédateurs et parasitoïdes indigènes (p. ex. pics et autres insectes) peuvent également jouer un rôle dans la lutte contre l'agrile du frêne en Ontario.

L'Ontario a également appuyé la mise au point et l'approbation de pesticides (p. ex. TreeAzin) afin de réduire ou de retarder l'impact de l'agrile du frêne sur les frênes indigènes. Ces pesticides ont été injectés à la base de certains frênes. Bien que ces méthodes aient donné des résultats positifs, elles sont coûteuses, nécessitent un traitement répété et ne conviennent probablement pas pour une application à grande échelle.

En plus des contributions décrites ci-dessus, le gouvernement de l'Ontario prend également des mesures par le biais d'efforts qui comprennent la réalisation et le perfectionnement de techniques de relevé de l'agrile du frêne, la surveillance des déclin des frênes et la sensibilisation et les communications pour limiter la propagation de l'agrile du frêne.

En raison de la menace économique et environnementale de l'agrile du frêne pour les frênes au Canada, le Centre national de semences forestières a pris l'initiative au Canada de préserver les

graines de frêne indigènes pour la conservation génétique, y compris celles du frêne noir. Le Centre national de semences forestières est une installation nationale qui recueille, traite, teste et stocke les graines d'espèces d'arbres et d'arbustes canadiens à des fins de conservation et de recherche. Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) joue un rôle dans la conservation des espèces de frênes de l'Ontario en participant aux efforts de collecte des graines de frêne.

Malgré les efforts déployés pour contrer la menace de l'agrile du frêne, on prévoit que le frêne noir continuera de décliner en Ontario dans un avenir prévisible. Les approches de rétablissement seront donc axées sur la poursuite de la réduction de la gravité de la menace posée par l'agrile du frêne et d'autres menaces concomitantes, ainsi que sur l'augmentation des connaissances et l'amélioration de notre compréhension du frêne noir et des moyens d'atténuer les menaces, afin d'appuyer le rétablissement futur des populations de frênes noirs lorsque cela est possible. La restauration du frêne noir dans les zones où il a connu un déclin important sera essentielle pour maintenir ou restaurer les relations culturelles et l'utilisation de l'espèce.

On encourage les partenaires en conservation à collaborer avec les organismes concernés et d'autres autorités pour la recherche et la mise en œuvre d'efforts et de techniques de rétablissement du frêne noir. Le Centre national des semences forestières du Nouveau-Brunswick fait actuellement preuve de leadership dans la préservation des graines de frêne à des fins de conservation génétique. Le Service canadien des forêts (SCF) et l'ACIA continuent de diriger les initiatives fédérales de recherche et de gestion de l'agrile du frêne, le premier dirigeant le programme de lutte biologique du Canada avec la collaboration du MRNF. L'Ontario continuera de collaborer avec d'autres administrations pour atténuer la menace que représente l'agrile du frêne pour les frênes indigènes, y compris le frêne noir. En plus de ces initiatives de rétablissement à l'échelle de la province, des efforts de rétablissement locaux ou régionaux devraient être mis en œuvre pour contrer les menaces et conserver l'espèce à l'échelle locale. La réalisation de recherches associées aux techniques d'atténuation des menaces, ainsi que l'étude des caractéristiques biologiques et des réponses de l'espèce aux efforts de rétablissement, aideront à combler les lacunes dans les connaissances. La poursuite de la surveillance des populations, ainsi que de la gravité et de la portée des menaces et de leurs répercussions, appuiera également la mise en œuvre efficace des mesures de rétablissement.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement

L'objectif à court terme du gouvernement pour le rétablissement du frêne noir consiste à mener les activités suivantes :

- dans les zones sous la menace actuelle ou imminente de l'agrile du frêne, afin de :
- réduire la gravité et atténuer les répercussions de la menace de l'agrile du frêne
 - préserver la diversité génétique restante et,
 - maintenir ou améliorer les conditions de l'habitat

dans les zones qui ne sont pas sous la menace actuelle ou imminente de l'agrile du frêne, pour :

- améliorer la résilience des populations de frênes noirs et de leur habitat à la menace de l'agrile du frêne
- réduire la gravité et atténuer les répercussions de la menace de l'agrile du frêne

- préserver la diversité génétique présente actuellement et,
- maintenir l'abondance et la répartition du frêne noir dans la mesure du possible.

L'objectif à long terme est de réduire la gravité de la menace que représente l'agrile du frêne et d'autres menaces qui pèsent sur le frêne noir et, lorsque cela est possible et approprié, de rétablir le frêne noir dans les zones où il a disparu localement ou a connu un déclin important. S'il y a lieu, le gouvernement appuie la facilitation de l'augmentation de la population afin de rétablir les relations culturelles.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir le frêne noir, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Élaborer et mettre en œuvre des outils stratégiques et réglementaires en vertu de la LEVD, s'il y a lieu, qui tiennent compte de la meilleure façon de protéger et de rétablir le frêne noir et de gérer l'agrile du frêne, tout en tenant compte des réalités sociales et économiques de la population ontarienne.
- Appuyer les mesures visant à atténuer la menace que représente l'agrile du frêne sur les espèces en péril, y compris le frêne noir, au moyen de possibilités de financement stratégique.
- Continuer de collaborer avec les partenaires fédéraux, comme le Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada, à la mise en œuvre de mesures liées à la conservation génétique des frênes indigènes et à l'atténuation de l'impact de l'agrile du frêne sur les frênes indigènes.
- Conserver la diversité génétique des espèces d'arbres forestiers de l'Ontario, y compris le frêne noir, par des mesures telles que l'établissement des Archives génétiques des semences d'arbres de l'Ontario ou en contribuant à d'autres efforts d'archivage des semences.
- Continuer d'entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril et aux espèces envahissantes en Ontario (p. ex. par le truchement du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).
- Poursuivre la surveillance des populations et atténuer les menaces qui pèsent sur le frêne noir et sur son habitat dans les zones protégées provinciales, lorsque cela est jugé réalisable et convenable.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.

- Encourager la soumission des données sur le frêne noir au dépôt central de l'Ontario par l'entremise du projet NHIC (Espèces rares de l'Ontario) dans iNaturalist ou directement par l'entremise du Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Continuer à appuyer les partenaires en conservation, les organismes, municipalités et industries partenaires, et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le frêne noir. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis ou de services consultatifs.
- Travailler avec la totalité des ordres de gouvernement, des collectivités et des secteurs afin de prendre des mesures contre les changements climatiques et rendre compte des progrès réalisés dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Continuer de gérer les forêts de la Couronne de manière à réduire au minimum les effets négatifs sur les espèces en péril et leurs habitats.
- Poursuivre la mise en œuvre du Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario (2012) pour lutter contre les espèces envahissantes (p. ex. l'agrile du frêne) qui menacent le frêne noir et son habitat.
- Entreprendre l'examen des progrès réalisés dans la protection et le rétablissement du frêne noir dans les 10 ans suivant la publication du présent document.

Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement approuve les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du frêne noir. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la LEVD. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Secteur d'intervention : Gestion et protection

Objectif: Atténuer les menaces qui pèsent sur le frêne noir, améliorer sa résilience à la menace de l'agrile du frêne et maintenir ou améliorer la qualité de son habitat.

Dans un avenir prévisible, on s'attend à ce que le frêne noir continue de décliner dans les zones de son aire de répartition qui sont touchées par l'agrile du frêne. L'archivage et la préservation du matériel génétique et la gestion de l'habitat du frêne noir permettront le rétablissement futur des populations de frênes noirs une fois que les efforts d'atténuation de l'agrile du frêne et d'autres menaces auront progressé. Cela pourrait également permettre la production d'arbres ayant une meilleure résistance à l'agrile du frêne. Bien que l'archivage du matériel génétique dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce soit important, ces mesures sont particulièrement prioritaires dans les zones menacées actuellement ou de façon imminente par l'agrile du frêne afin d'éviter la perte d'importantes variations génétiques ou d'un potentiel d'adaptation. Par conséquent, il est important de recenser les frênes noirs qui peuvent avoir une plus grande résistance à l'agrile du frêne ou une valeur culturelle pour les communautés autochtones, afin de préserver le matériel génétique et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation à l'échelle du site pour faire face à la menace de l'agrile du frêne pour ces arbres. L'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre de pratiques exemplaires de gestion nouvelles et existantes aideront à atténuer les effets que certaines activités peuvent avoir sur le frêne noir

et son habitat, et peuvent également fournir une orientation sur les mesures qui peuvent être prises pour soutenir son rétablissement. Dans les cas où des frênes noirs sont récoltés ou doivent être enlevés, la prestation de lignes directrices concernant la manipulation du bois infesté par l'agrile du frêne contribuera à réduire le risque de favoriser la propagation de l'agrile du frêne. Lorsque cela sera jugé possible et approprié, la mise en œuvre d'efforts visant à rétablir les populations de frênes noirs dans les zones où elles ont été perdues sera nécessaire pour atteindre le but de rétablissement de l'Ontario pour l'espèce. L'augmentation ou la réintroduction du frêne noir n'est généralement pas recommandée dans les zones où l'agrile du frêne est encore abondant, mais il peut y avoir des circonstances dans lesquelles il s'agit de mesures de rétablissement appropriées. C'est notamment le cas lorsque la gravité de la menace de l'agrile du frêne a été réduite de manière appropriée ou si des individus présentant une meilleure résistance à l'agrile du frêne sont disponibles pour la plantation. La mise en œuvre des efforts de rétablissement indiqués ci-dessous nécessitera une collaboration entre les autorités, les peuples autochtones, les experts scientifiques, les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres, les organismes d'intendance et les intervenants de l'industrie afin de pouvoir réussir. Il sera particulièrement important de travailler avec les collectivités autochtones et les détenteurs de connaissances intéressés pour comprendre les connaissances autochtones sur l'espèce et ses relations avec elle et pour encourager leur prise en compte et leur intégration dans les mesures de rétablissement collaboratives afin de favoriser la poursuite des relations culturelles avec le frêne noir.

Mesures :

1. **(Hautement prioritaire)** Travailler en collaboration pour préserver le matériel génétique du frêne noir, en mettant l'accent sur les spécimens présentant une résistance potentielle à l'agrile du frêne, sous forme de tissus, de graines, de parties végétatives ou d'arbres. Cette action peut inclure la conservation du matériel in situ (où il pousse naturellement), ou ex-situ (dans les banques de semences artificielles ou dans des arborétums). En entreprenant cette action :
 - i. des efforts devraient être déployés pour coordonner la collecte de matériel génétique afin de réaliser collectivement la conservation de la diversité génétique des écodistricts dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce en Ontario (p. ex. à partir d'au moins 15 arbres par écodistrict occupé)
 - ii. la priorité devrait être accordée aux zones où l'agrile du frêne présente une menace actuelle ou imminente
2. **(Hautement prioritaire – zones où l'agrile du frêne présente une menace actuelle ou imminente)** Travailler en collaboration pour mettre en œuvre et évaluer l'efficacité et la faisabilité des mesures visant à atténuer les répercussions de l'agrile du frêne sur le frêne noir. Les mesures d'atténuation peuvent comprendre :
 - i. le lâcher d'agents de lutte biologique approuvés par le gouvernement fédéral, comme les guêpes parasitoïdes
 - ii. le traitement du frêne noir identifié dans le cadre de la mesure 3 avec des insecticides systémiques qui ont été réglementés et classés pour utilisation en Ontario, comme TreeAzin
 - iii. des stratégies visant à éliminer ou à réduire la propagation de l'agrile du frêne (p. ex. restrictions sur le déplacement des frênes, des billes, des produits du bois et du bois de chauffage)

- iv. l'ensemencement de frêne noir ayant une meilleure résistance à l'agrile du frêne si les résultats de la mesure 7 ci-dessous indiquent que cela est faisable et approprié
- 3. **(Hautement prioritaire – zones où l'agrile du frêne présente une menace actuelle ou imminente)** Travailler en collaboration pour élaborer et mettre en œuvre des protocoles pour recenser les frênes noirs qui peuvent avoir une résistance plus élevée à l'agrile du frêne ainsi que ceux qui ont une valeur culturelle pour les communautés autochtones, et prendre les mesures appropriées pour les préserver. Cette mesure pourrait comprendre le soutien de la sécurisation de l'habitat de ces arbres sur les terres privées au moyen de programmes existants de sécurisation et d'intendance des terres au fur et à mesure que les possibilités se présentent.
- 4. **(Hautement prioritaire – zones où l'agrile du frêne présente une menace actuelle ou imminente)** Travailler en collaboration pour élaborer ou mettre à jour (au besoin) et mettre en œuvre des pratiques de gestion exemplaires (PGE) nouvelles et existantes afin de réduire au minimum les menaces qui pèsent sur le frêne noir et son habitat ou d'appuyer son rétablissement. Les mesures devraient être mises en œuvre en fonction des circonstances locales, adaptées en fonction de la faisabilité et de l'efficacité, et peuvent comprendre la mise en œuvre et l'évaluation :
 - i. des mesures qui améliorent la résilience du frêne noir et de son habitat à la menace de l'agrile du frêne et d'autres facteurs de stress, y compris la déclaration des arbres potentiellement résistants
 - ii. des techniques de gestion (p. ex. sylviculture) qui améliorent la santé des arbres et des écosystèmes et augmentent la germination des graines et l'établissement des semis
 - iii. des techniques pour contrôler les espèces envahissantes dans les zones où elles constituent actuellement une menace directe ou sont susceptibles de devenir une menace directe pour le frêne noir ou son habitat
- 5. Élaborer et communiquer des lignes directrices sur la manipulation du bois infesté par l'agrile du frêne afin de réduire le risque de favoriser la propagation de l'agrile du frêne.
- 6. À plus long terme, lorsque cela est possible et approprié, mettre en œuvre en collaboration des techniques pour restaurer le frêne noir dans les zones où il a disparu localement ou a connu des déclinés importants en raison de l'agrile du frêne et d'autres menaces contemporaines. Ces efforts devraient être guidés par les connaissances et les points de vue autochtones, les résultats des mesures prises dans le cadre du domaine d'intérêt de la recherche et de la surveillance ci-dessous, et être conformes aux politiques provinciales pour les activités de reboisement (p. ex. Politique de l'Ontario en matière de transfert des semences forestières).

Secteur d'intervention : Recherche et surveillance

Objectif:

Améliorer la compréhension du frêne noir, y compris sa répartition, son abondance, son état et la meilleure façon d'atténuer les menaces.

L'étude des caractéristiques et des conditions qui permettent au frêne noir de persister après une invasion de l'agrile du frêne peut fournir des renseignements importants pour la

conservation et le rétablissement des frênes. De façon plus générale, l'amélioration de la compréhension de l'écologie du frêne noir et des écosystèmes dont il fait partie guidera la mise en œuvre des mesures de rétablissement maintenant et à l'avenir. La surveillance du frêne noir et des menaces qui pèsent sur lui est importante pour comprendre la situation de l'espèce et l'efficacité des efforts de rétablissement. Les efforts de rétablissement du frêne noir seront encore améliorés grâce à la collaboration avec les communautés autochtones et les détenteurs de connaissances intéressés afin de recueillir et de comprendre les connaissances autochtones sur l'espèce et d'encourager leur intégration dans les mesures de gestion collaboratives.

Mesures:

7. **(Hautement prioritaire)** En collaboration avec d'autres administrations, étudier les facteurs qui pourraient améliorer la résistance ou la résilience du frêne noir à l'infestation par l'agrile du frêne et la faisabilité de mettre en œuvre des mesures connexes en tant qu'outils de rétablissement potentiels. Cette mesure peut comprendre des recherches sur les sujets suivants :
 - i. si la génétique joue un rôle dans la résistance à l'agrile du frêne (c.-à-d. si certains frênes noirs présentent une résistance à l'agrile du frêne qui peut être transmise à leur progéniture pour augmenter leur probabilité de survie)
 - ii. si l'amélioration de la résistance à l'agrile du frêne peut être mise au point par la reproduction intraspécifique ou interspécifique ou par une modification génétique
 - iii. si certaines conditions écologiques (y compris la présence de parasitoïdes et de prédateurs indigènes) peuvent accroître la résilience à l'infestation par l'agrile du frêne
8. Mener des recherches sur la biologie et l'écologie du frêne noir, y compris :
 - i. **(Hautement prioritaire)** l'étude de la biologie de la reproduction et des semences, y compris la contribution potentielle des germes et des pousses végétatives au rétablissement de l'espèce, les variables influant sur la productivité, la distance de dispersion des graines, la dormance des graines et la viabilité
 - ii. **(Hautement prioritaire)** la variation génétique et le potentiel d'adaptation dans l'aire de répartition de l'espèce
 - iii. l'efficacité des méthodes de préservation du matériel génétique du frêne noir autre que les semences et la faisabilité de leur utilisation comme outils de rétablissement potentiels
 - iv. les répercussions de la fragmentation de l'habitat, de la réduction de la taille des parcelles et de l'eutrophisation (processus par lequel les écosystèmes aquatiques s'enrichissent en nutriments au fil du temps)
 - v. des conditions optimales du site à différentes étapes du développement du frêne noir, y compris l'hydrologie et les communautés végétales associées
 - vi. les effets potentiels des changements climatiques sur la propagation de l'agrile du frêne (p. ex. par la modélisation)
9. Travailler en collaboration pour développer et mettre en œuvre des programmes normalisés de relevé et de surveillance qui raffinent les connaissances sur la répartition et l'abondance actuelles du frêne noir en Ontario, ainsi que sur les menaces qui pèsent sur l'espèce par les mesures suivantes :

- i. la surveillance de l'espèce et des menaces émergentes et existantes
 - ii. la collecte de connaissances communautaires et locales et la collecte de connaissances autochtones lorsqu'elles sont partagées par les communautés autochtones
 - iii. accroître la sensibilisation du public et encourager la déclaration des frênes noirs et des infestations d'agrile du frêne
10. S'il y a lieu, travailler en collaboration avec les communautés autochtones pour encourager et appuyer le partage et l'enregistrement des connaissances autochtones sur le frêne noir afin d'accroître les connaissances sur l'espèce, d'appuyer les efforts de rétablissement et de la préserver pour les générations futures.

Secteur d'intervention : Sensibilisation

Objectif: Accroître la sensibilisation locale à l'égard de l'espèce et des moyens de réduire au minimum les menaces qui pèsent sur le frêne noir.

Les municipalités, les membres des collectivités, les gestionnaires des terres, les propriétaires fonciers et les collectivités autochtones ont tous un rôle essentiel à jouer dans la réduction des menaces qui pèsent sur le frêne noir et son habitat. En augmentant la sensibilisation au niveau local, les individus seront mieux informés des circonstances dans lesquelles les protections de la LEVD s'appliquent au frêne noir, des types d'activités qui peuvent avoir un impact involontaire sur l'espèce et de sa valeur en termes de conservation. La sensibilisation accrue du public aidera à réduire le mouvement des produits de bois de frêne et du bois de chauffage et à réduire au minimum la menace posée par l'agrile du frêne. De plus, le frêne noir peut être confondu avec d'autres frênes, et une sensibilisation accrue assurera la prise en compte de l'espèce lors de la gestion régulière de la végétation et de l'agrile du frêne par les gestionnaires des terres (p. ex. les entreprises de services publics et les municipalités).

Mesures:

- 11. Promouvoir la sensibilisation au frêne noir parmi les municipalités, les propriétaires fonciers locaux, les gestionnaires des terres et les collectivités et organisations autochtones intéressées et promouvoir la participation communautaire en partageant de l'information concernant :
 - i. la manière d'identifier l'espèce
 - ii. les besoins de l'espèce en matière d'habitat
 - iii. la protection accordée à l'espèce et à son habitat en vertu de la LEVD
 - iv. les mesures qui peuvent être prises pour recenser et réduire les menaces qui pèsent sur l'espèce, y compris l'agrile du frêne, et son habitat

Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de l'Ontario peut également fournir des directives sur les exigences de la LNE, si une autorisation ou une exemption réglementaire peut être requise

pour le projet et, le cas échéant, les types d'autorisations et / ou les exemptions conditionnelles auxquelles l'activité peut être admissible. La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Mesures du rendement

Les progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif du gouvernement pour le rétablissement du frêne noir seront mesurés par rapport aux mesures de rendement suivantes :

- D'ici 2034, le matériel génétique d'au moins 15 frênes noirs dans chaque écodistrict de l'Ontario a été recueilli et préservé pour les futurs efforts de restauration.
- D'ici 2034, dans les zones non touchées par l'agrile du frêne, l'abondance et la répartition de la population sont maintenues.
- D'ici 2054, le frêne noir continue d'être présent dans chaque écodistrict de l'Ontario où il est actuellement présent, et, lorsque cela est possible et approprié, des efforts sont en cours pour restaurer l'espèce dans les zones touchées par l'agrile du frêne.
- D'ici 2054, dans les zones non touchées par l'agrile du frêne, l'abondance et la répartition de la population sont maintenues.

Évaluation des progrès

La LEVD exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'espèce, qui a été fixé à 10 ans. L'examen aidera à déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir le frêne noir.

Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le frêne noir (*Fraxinus nigra*) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires :

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/fr/page/especes-en-peril

Communiquez avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

1 800 565-4923

ATS 1 855 515-2759

www.ontario.ca/environnement